



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°050/2025

**OBJET :** Remise en état d'une vanne et d'une ventouse - Fermeture de l'avenue des Templiers, entre les avenues du Vercors et de Champagne le 10 février 2025, de 9h00 à 12h00 et interdiction temporaire de stationnement, du 9 février au 11 mars 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société SUEZ sise 51 avenue de Sénart, 91230 Montgeron, en date du 3 février 2025, pour la remise en état d'une vanne et d'une ventouse hors services,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de l'avenue des Templiers et d'interdire le stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'avenue des Templiers, entre les avenues du Vercors et de Champagne, sera fermée à la circulation, le 10 février 2025, de 9h00 à 12h00, sauf véhicules de police et de secours.

**Article 2 :** Le stationnement sera temporairement interdit, du 9 février 2025, 20h00 11 mars 2025, 18h00.

**Article 3 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 4 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 6 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 3 février 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.